



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 septembre 2023, à la mairie.

**R2309-1074**

**Avis de motion – Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

---

Le conseiller ou la conseillère, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 septembre 2023, à la mairie.

**R2309-1075**

**Adoption du projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 84 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2023-18**

**modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter  
le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 84 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter un plan particulier d'urbanisme à son plan d'urbanisme pour le centre-ville de Cap-aux-Meules;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin de :
- a) délimiter une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme;
  - b) doter le centre-ville de Cap-aux-Meules d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville de Cap-aux-Meules;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de,  
appuyée par,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2023-18#soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-18 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules ».

#### ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

#### ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour y intégrer un plan particulier d'urbanisme permettant de délimiter une nouvelle aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme et d'adopter un tel plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville de Cap-aux-Meules.

## CHAPITRE 2

### AMENDEMENTS AU PLAN D'URBANISME

---

#### ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 « LES ACTIONS AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN D'URBANISME »

Le chapitre 6 du règlement n° 2010-24 est modifié pour y ajouter à la suite de l'INTERVENTION I, l'INTERVENTION J jointe à l'annexe A du présent règlement.

## CHAPITRE 3

### ANNEXES

---

#### Article 3.1 ANNEXES –PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

Le règlement n° 2010-24 intitulé « Plan d'urbanisme » est amendé pour y ajouter l'annexe intitulée « PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES » à la suite de l'annexe intitulée « CARTOGRAPHIES » pour en faire partie intégrante.

Le document intitulé « PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES » est joint à la présente sous l'annexe B.

## CHAPITRE 4

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### ARTICLE 4.1      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2023

Alexandra Vigneau, greffière

## ANNEXE A

**THÈME** Aménagement du territoire

**INTERVENTION J** Doter le centre-ville de Cap-aux-Meules d'un plan particulier d'urbanisme

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Élaborer un plan particulier d'urbanisme (PPU) afin d'établir une vision renouvelée pour le secteur stratégique du centre-ville de Cap-aux-Meules.

### OBJECTIF

Cet outil permettra à la Municipalité de partager une vision avec la population pour la mise en valeur du centre-ville de Cap-aux-Meules. De nouveaux usages et de nouvelles règles pour les constructions prévues dans le périmètre seront déterminés et plus précis que pour l'affectation « périmètre d'urbanisation ». Une zone y sera identifiée afin d'accueillir de nouveaux bâtiments résidentiels pour répondre à la crise du logement. Ce redéveloppement vise à proposer une nouvelle façon de vivre aux Îles, près des commerces et des services, avec une plus faible empreinte carbone. À cette fin, un programme d'acquisition d'immeubles y est prévu. Le PPU vise aussi à définir les grandes lignes d'un futur écoquartier dans une partie du centre-ville, incluant le raccordement au futur microréseau d'Hydro-Québec.

### PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ou Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine  
Hydro-Québec  
Les commerçants  
La communauté d'affaires et les investisseurs immobiliers  
L'Office municipal d'habitation et les groupes de ressources techniques en habitation

### ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCE

Réalisation du plan particulier d'urbanisme / 2021-2022  
Adoption du plan particulier d'urbanisme / 2023-2024

### COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé.

## **ANNEXE B**

### **PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES**